

CHARTRE D'UTILISATION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS

Cette charte, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Romillé du 26 juin 2023, vise à définir l'utilisation des courts extérieurs de tennis intégrés au complexe Maurice Deniaux, sis rue René Cutté à Romillé. Il existe deux courts, réservables distinctement : le court 1 et le court 2.

La présente charte s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent utiliser les courts, désignées ci-après « l'utilisateur ». Conditions à réunir pour pouvoir réserver un court extérieur :

- Être âgé(e) de 18 ans et plus.
- Être domicilié(e) à Romillé. À titre expérimental, les personnes domiciliées à Romillé temporairement sont admises, sur présentation d'un justificatif (contrat de location, facture). Une attestation d'hébergement seule ne suffira pas à donner accès aux courts.
- Avoir signé la présente charte d'utilisation.
- Avoir fourni les justificatifs nécessaires.

La présente charte doit permettre de conserver cet équipement en bon état le plus longtemps possible, et de faciliter la cohabitation entre les différents utilisateurs. En cas de non-respect d'une des dispositions de cette charte, l'utilisateur s'expose à une exclusion temporaire ou définitive des courts extérieurs de tennis.

Par cette présente charte, l'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des courts suivant les articles ci-dessous :

Article 1 : Conditions d'accès aux courts

L'accès aux courts se fait gratuitement sur réservation auprès de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Un justificatif de domicile sera exigé chaque année civile.

Il est interdit de réserver en son nom pour une ou des tierces personnes, à l'exception des membres de sa famille (ascendants ou descendants uniquement). Les mineurs ne peuvent pas accéder aux courts sans la présence d'une personne majeure.

Les courts sont accessibles entre 7h et 22h du lundi au dimanche, sur réservation (la dernière réservation possible démarre à 21h). Les réservations sont ouvertes au maximum 5 semaines à l'avance, selon les disponibilités.

L'accès est situé côté sud. L'ouverture se fait à l'aide d'un badge électronique, remis en mairie contre un chèque-caution de 30 €.

Le chèque-caution est détruit ou restitué à l'utilisateur dès que le badge est rapporté en mairie.

Le chèque-caution est encaissé si le badge n'est pas rapporté en mairie au bout de 4 jours calendaires.

La porte se verrouille automatiquement, dès lors que celle-ci n'est pas laissée ouverte. Merci de refermer la porte pendant et après utilisation. Si vous trouvez la porte ouverte en arrivant, merci de prévenir la mairie : mairie@romille.fr ou 02 99 23 24 59.

Article 2 : Durée de la réservation

La durée de la réservation ne peut excéder 1 h. En semaine, avant 17h, elle peut être portée à 2h maximum, sauf pendant les vacances scolaires de Toussaint et d'avril. Un utilisateur ne peut pas effectuer plus d'une réservation par jour.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'équipement

Afin de préserver l'équipement et la sécurité des utilisateurs, il est important de respecter certaines précautions d'usage :

- Utilisation de chaussures propres.
- Interdiction d'apporter de la nourriture sur le terrain, cela inclut également les chewing-gums.
- Seule l'eau est autorisée. Interdiction d'utiliser des contenants en verre.
- Interdiction de fumer dans l'enceinte des courts, tout comme d'allumer un feu.
- Interdiction de réaliser des marquages au plâtre ou à la peinture.
- Interdiction de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte des courts.
- Interdiction d'utiliser un vélo, roller, trottinette, scooter, ou tout autre dispositif susceptible de dégrader le revêtement.
- Ne pas laisser de mineurs sans surveillance, sur les courts ou aux abords.
- Ne pas laisser de déchets dans l'enceinte du terrain et aux abords.

Article 4 : Validité de la présente charte

La présente charte est valable indéfiniment, sauf si celle-ci venait à être modifiée par le Conseil municipal. Il sera toutefois demandé un justificatif de domicile à l'utilisateur chaque année civile, afin de s'assurer qu'il réside toujours à Romillé.

Article 5 : Responsabilités et assurance

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.
En signant la présente charte, l'utilisateur s'engage à souscrire lui-même les assurances couvrant les risques liés à l'usage de l'équipement mis à disposition par la Commune.

Fait en double-exemplaire, à Romillé, le 24/07/2024

NOM Prénom, désigné(e) ci-dessus « l'utilisateur »

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvée »